



DISPOSITIF
MANUFACTURES DE PROXIMITÉ
2024

Appui complémentaire autour des 100 lauréates

CAHIER DES CHARGES





L'ENGAGEMENT DE L'ÉTAT AU SERVICE DES TIERS-LIEUX

► L'initiative gouvernementale et le programme Nouveaux Lieux Nouveaux Liens de l'ANCT

En février 2018, le Ministère de la cohésion des territoires a chargé Patrick Levy-Waitz, alors président de l'Association Nationale des Tiers-Lieux, et la « Mission Coworking : Territoires, Travail, Numérique » pour faire des propositions d'actions sur les thèmes du coworking et des tiers-lieux dans les territoires fragiles.

Celui-ci a permis de mettre en lumière une dynamique nationale de transformation de l'activité dans les territoires par la création de tiers-lieux. Le Gouvernement s'est ainsi engagé en juin 2019 pour soutenir les acteurs impliqués dans cette dynamique : cette initiative gouvernementale a consisté à valoriser l'entrepreneuriat collectif en favorisant la coopération plutôt que la concurrence entre acteurs, à mettre en réseau et outiller une communauté professionnelle apprenante, créative et innovante, et à consolider la diffusion d'activités d'intérêt général dans tous les territoires.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pilote le programme « Nouveaux Lieux, Nouveaux Liens » pour soutenir le déploiement de tiers-lieux dans une perspective de cohésion des territoires, en donnant la priorité aux territoires les plus fragiles. 100 Manufactures de proximité ont été soutenues dans ce cadre, entre 2022 et 2024. Elles ont été proposées comme des tiers lieux productifs qui animent et apportent des services à une communauté professionnelle. Conformément aux objectifs de l'ANCT, ces dispositifs ont donné la priorité aux quartiers prioritaires en dehors des grands centres urbains ainsi qu'aux zones peu denses et fragiles sur le plan socio-économique afin d'en compléter les ressources et d'en renforcer la résilience.

► La labellisation de 100 « Manufactures de proximité » (2021-2024)

Le dispositif Manufactures de proximité a été créé avec l'ambition de soutenir les tiers-lieux dédiés à la production : des petites unités de production locale qui animent et apportent des services à une communauté professionnelle, et sont en capacité de recréer de l'activité localement tout en préservant les savoir-faire dans les territoires. Parce qu'elles ont pour objectif de contribuer à la relocalisation des activités artisanales et entrepreneuriales, au déploiement de la formation et à la transmission des savoir-faire, elles visent aussi à redynamiser les territoires.

En 2021, la labellisation des 100 manufactures de proximité a permis de soutenir leur amorçage à trois niveaux complémentaires :

- Un appui en ingénierie comportant :
 - o une phase d'incubation au moment de la labellisation
 - o des crédits d'ingénierie mobilisables par les projets dans le cadre de l'« accompagnement sur mesure » pendant toute la durée de leur labellisation.
- Un soutien à l'investissement pour financer notamment des outils de production mutualisés
- Un soutien au fonctionnement pour financer leur développement

Alors que le déploiement du soutien aux 100 manufactures de proximité labellisées est en cours, la maximisation de leurs chances de succès constitue en 2024 la priorité de l'ANCT.





STRUCTURER LOCALEMENT DES FILIERES MÉTIERS GRACE AUX MANUFACTURES DE PROXIMITÉ

Cet appel à candidatures ne vise pas à labelliser de nouvelles manufactures de proximité mais **à soutenir des projets portés chacun par une manufacture de proximité existante en partenariat avec un ou des acteur(s) économique(s) territoriaux** (tête de réseaux, réseaux d'appui à la création/reprise d'entreprises, fédérations professionnelles, collectivité territoriales, chambres consulaires, entreprises...) **Ces projets devront contribuer à structurer localement une ou des filières métiers.** Les manufactures de proximité pourront **bénéficier d'une subvention en fonctionnement de 50 000€ pour un an. Il est prévu de sélectionner de l'ordre de 16 projets.**

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour rappel, ces critères sont obligatoires et cumulatifs.

1. **Le projet candidat doit disposer d'une structure juridique déclarée.**
Les structures éligibles sont les mêmes que celles qui l'étaient au moment de la labellisation des manufactures de proximité, c'est-à-dire :
 - les associations
 - les personnes morales de type SCIC, SCOP, SA, SAS, SARL,...
 - les EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial), plus généralement tous les établissements publics, les SEM (Société d'Économie Mixte) ou les SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) : les collectivités territoriales porteuses d'une Manufacture ou en co-portage d'une Manufacture devront disposer de l'un de ces modèles juridiques,
 - les GIP (Groupement d'Intérêt Public) et les GIE (Groupement d'Intérêt Économique).
2. **Le tiers-lieu candidat doit attester d'une maîtrise foncière pour au moins 3 ans à compter de 2024.**
3. **Dans le cas présent, un consortium entre plusieurs structures juridiques différentes est requis. Les réponses à cet appel à projets sont à déposer dans le cadre d'un collectif (groupement d'acteurs, consortium ou autre) qui comprend au moins :**
 - **Un tiers-lieu d'ores et déjà lauréat de Manufactures de proximité** et donc en cohérence avec **les 5 critères retenus pour définir un tiers-lieu** : l'entrepreneuriat ancré dans le territoire, l'expérimentation et la création, l'hybridation d'activités et de revenus, la vie en convivialité et mixité, la libre contribution et l'évolutivité.
 - **Un acteur économique local (réseau d'appui à la création / transmission d'entreprise, fédération professionnelle, chambres consulaires, entreprises ...)**

Au-delà de ce binôme, les collectifs pourront inclure une multiplicité de partenaires pertinents : des établissements d'enseignement scolaire ou supérieur, acteurs de la compétence, associations (culture, environnement...). L'une d'entre elles devra jouer le rôle de chef de file et porter la responsabilité pleine et entière de la Manufacture en organisant les partenariats appropriés avec les autres membres du consortium ; cette information devra être précisée dans le dossier de candidature.





CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour rappel, ces critères doivent être tous considérés et satisfaits. Ils sont nécessaires à l'évaluation et permettent aux instructeurs de graduer leur sélection.

1. Le critère « consortium » :

La manufacture de proximité candidate devra être en capacité de démontrer un partenariat structurant avec l'acteur économique local précité, co-porteur du projet. Il s'agit de démontrer une plus-value dans le renforcement d'un partenariat existant ou naissant avec ledit acteur permettant la meilleure intégration de la manufacture dans le paysage économique local (co-référencement et valorisation réciproques, mutualisations, ou encore développement d'une offre conjointe ...).

2. Le critère « territoire »

En complément d'éléments sur la pertinence et l'efficacité du consortium requis, le tiers-lieu doit démontrer l'implication d'au-moins un acteur public local (commune, intercommunalité, département, région, etc...). La capacité des projets à favoriser un engagement qualitatif de la collectivité sera regardée avec attention (participation aux instances de gouvernance, appui technique et/ou financier, intégration dans les politiques économiques locales...)

3. Le critère « économique » :

La manufacture de proximité du consortium candidat doit démontrer avoir une perspective d'équilibre économique viable, indépendamment du soutien supplémentaire qui peut être accordé au projet en 2024. **La structure porteuse devra démontrer la robustesse de son modèle économique par la création d'au moins 1 poste en Equivalent Temps Plein (ETP) depuis la labellisation en tant que Manufacture de proximité.** L'équipe porteuse du projet doit être bien identifiée, ainsi que les rôles et missions de chacun. Le projet doit être en capacité de démontrer avoir créé des emplois en lien avec les activités de la manufacture. Il peut s'agir d'emplois direct (recrutements réalisés au sein de l'équipe de gestion et d'exploitation de la Manufacture) ou d'emplois indirects (recrutements réalisés par les artisans et entrepreneurs hébergés au sein de la Manufacture).

4. Le critère « filières » :

Le projet doit démontrer son intention et sa capacité à structurer localement une ou des filières métiers. Il est attendu de la Manufacture de proximité candidate de démontrer l'inscription de son projet dans les objectifs à plus grande échelle d'une filière. Dans cette perspective, les apports passés et futurs de la Manufacture à cette filière devront être démontrés afin d'objectiver les enjeux de sauvegarde de savoir-faire/métiers tout en œuvrant en faveur des transitions. Les projets relevant des filières du réemploi et des métiers d'art feront l'objet d'une attention particulière.





INSTRUCTION DES DOSSIERS ET CALENDRIER DE SÉLECTION

ÉTAPE 1 : Dépôt du dossier de candidature (13 juin 2024 - 17 juillet 2024)

Le candidat désireux de bénéficier du dispositif est invité à candidater en remplissant le dossier prévu à cet effet, sur la plateforme dématérialisée Démarches simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/>).

ÉTAPE 2 : Eligibilité des dossiers (17 juillet 2024 – 11 septembre 2024)

Le dossier est ensuite directement transmis à l'équipe du programme « Nouveaux Lieux Nouveaux Liens » de l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires. Celle-ci s'assure en lien avec le GIP France tiers-lieux, de vérifier l'éligibilité du dossier. L'ANCT **recueille ensuite les avis des Préfectures de Département concernées**. Les dossiers non éligibles ou ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la Préfecture sont écartés de la procédure de sélection

ÉTAPE 3 : Sélection des projets (11 septembre 2024 – 11 octobre 2024)

Le dossier est ensuite transmis à **un comité de sélection régional en charge de l'évaluation des dossiers**, coprésidés par l'ANCT et les SGAR. Ces comités peuvent associer Conseil régional, des acteurs des tiers-lieux issus des réseaux régionaux, le GIP « France Tiers Lieux » et ses membres représentants, la Banque des territoires, l'ADEME, et le cas échéant d'autres services de l'Etat (DRAC, DREETS). Les comités sont en charge d'organiser leur date de jury, et d'établir une pré-sélection de projets. Les projets présélectionnés sont ensuite examinés par un jury national présidé par l'ANCT, qui établit la liste finale des projets retenus.

ÉTAPE 4 : Annonce des lauréats (mi-octobre 2024)

Les lauréats sont, sur la base des délibérations du jury, annoncés et font l'objet d'une procédure de conventionnements avec leur Préfecture de région.





Annexe 1 : Notice RGPD

Collecte de données à caractère personnel : Appel à coopération de projets « Manufactures de proximité » 2024

Les informations recueillies sur la Démarche Simplifiées n° 96944 sont collectées par l'ANCT pour instruction et évaluation des candidatures, sélection des lauréats, gestion du dispositif et animation de la communauté. La base légale du traitement est l'Article 6. 1. E. du RGPD selon lequel le traitement est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public référencé dans l'article 1231-2.-I du CGCT définissant les missions de l'ANCT.

Les données collectées seront communiquées, en vue de l'instruction des dossiers et la tenue des comités de sélection, aux partenaires de l'ANCT concernés et notamment aux destinataires suivants : SGAR, Préfectures de Région et Préfectures de Département, salariés et administrateurs du GIP France Tiers-Lieux, Réseaux régionaux, ADEME, Banque des territoires, Conseil régional, DRAC, DREETS.

Les données sont conservées pendant un an en base active sur Démarches simplifiées, 5 ans en archivage intermédiaire, et versées en archivage définitif pour les dossiers retenus.

Aucun transfert hors de l'UE n'est réalisé.

Vos droits sur les données vous concernant

Le traitement de données concerne ici uniquement les personnes candidates à l'appel à coopération de projets « Manufactures de proximité » 2024.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la et d'opposition limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : DPO@anct.gouv.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

